

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 31 AOÛT 2018**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2018DL034

**Date de convocation** : 27 août 2018

**Affichage du compte-rendu** : 7 septembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET : PERSONNEL - Contrat d'apprentissage**

L'an deux mille dix huit, le trente et un août à 16:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le bureau de monsieur le président, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Roger VINCENT

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Excusés / absents : Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Souade KACI, Gilles BARRET, Jeanine BOICHON, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

Considérant que la ville de Corbas souhaite poursuivre son engagement en faveur de la politique d'insertion professionnelle des jeunes par la voie de l'apprentissage, il apparaît pertinent de créer un nouveau contrat d'apprentissage au sein de l'EAJE l'Île aux enfants pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

*Vu l'article R.123-17 code de l'action sociale et des familles permettant au conseil d'administration de délibérer quel que soit le nombre de membres présents sous réserve de mettre en œuvre les formalités prescrites par l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles ;*

**En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **CRÉE** un emploi réservé à la formation CAP Petite Enfance d'une durée de 2 ans au sein de la structure l'Île aux enfants ;
- **DIT** que la rémunération de cet emploi est calculée conformément à la réglementation applicable à l'apprentissage, en pourcentage du SMIC, suivant le niveau du diplôme préparé et l'âge de l'apprenti ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer au nom et pour le compte du CCAS tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 64 compte 6417 du budget.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Claude TALBOT.